



## Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2020

**Présents** : Marc DELECLUSE ; Marie Lise BOURGHELLE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marie-Noëlle LEBRUN ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Jean Marc MACKRE ; Patrice WIESZCZOSZYNSKI ; Nadine DARCO.

**Absents** : Marie Laure DOXIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marjorie DEFRETIN a été nommée secrétaire de séance.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

= > Adopté à l'unanimité

### **II. DELIBERATIONS**

#### **1. RGPD – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données**

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre, la commune doit veiller à la mise en oeuvre des différents chantiers autour de la protection des données à caractère personnel et démontrer sa conformité en cas de contrôle effectué par la CNIL

Pour assurer la mise en conformité de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose par conventionnement un service de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour assurer cette mission.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est tenu au respect des obligations de discrétion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le conventionnement avec le CDG 59 pour la mise oeuvre du RGPD = > Adopté à l'unanimité

#### **2. Budget 2021 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif est voté annuellement en avril. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020,
- Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, comme suit

Chapitre - Nature	Crédits ouverts 2020	25% - Autorisation 2021
21 – Immobilisations corporelles	116 154.13 €	29 038.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 154.13 €</b>	<b>29 038.53 €</b>

- A procéder au recouvrement des recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Adopté à l'unanimité

### 3. Aides Départementales aux Villages et Bourgs - Plan de relance 2020 – Aménagement du stade municipal

Depuis 2016, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche de soutien spécifique aux projets d'aménagement des communes de moins de 5 000 habitants avec la création du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Département a élargi le dispositif au soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire, avec un nouveau volet « Plan de relance » au sein de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Parmi les projets d'investissement envisagés par la commune au cours de l'année 2021, le projet d'aménagement du terrain de foot municipal de Rieulay (installation de mains courantes pour délimiter l'enceinte du site), est éligible à ce nouveau plan de relance.

Le montant des travaux s'élèverait à 14 706 .90 euros Hors Taxe.

Subvention Village et Bourgs : 7 353.45 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « Relance 2020 » pour le projet d'aménagement du terrain de football municipal ⇒ Adopté à l'unanimité.

### 4. Budget 2020 – Délibération modificative et crédits supplémentaires

#### 1) Ajustement BP 2020

Ajustement des intérêts d'emprunts :

- ✓ Crédits à ouvrir : Chap 66 – Art 6611 : + 1827.05 €
- ✓ Crédits à réduire : Chap 11 – Art 615221 :- 1 827.05 €

#### Ajustement Taxe Aménagement

- ✓ Crédits à ouvrir : Chap 10 – Art 10226 : + 138.59 €
- ✓ Crédits à réduire : Chap 21 – Art 2151 : - 138.59 €

#### 2) Régularisation des écritures – Frais d'étude éclairage public

- ✓ Comptes dépenses : Chap 041 Art 21538 : 5 760 €
- ✓ Comptes recettes : Chap 041 - Art 2031 : 5 760 €

= > Adopté à l'unanimité

### 5. Séjours aux Grangettes – Tarification des séjours vacances et classes de neige 2021

La municipalité envisage l'organisation de classes de neige (séjour de 14 jours) pour les élèves de l'école « Le Colombier » et d'un séjour vacances d'hiver (séjour de 7 jours) durant les vacances de février pour l'année 2021. Pour mémoire, le montant des participations des familles était fixé, en 2020, de la manière suivante :

- Séjour classe de neige (14 jours) : 180 € par enfant et par séjour,
- Séjour vacances d'hiver (7 jours) : 160 € par enfant et par séjour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la tarification des classes de neige et séjour hiver 2021 à partir de la tarification indiquée ci-dessus.

= > Adopté à l'unanimité.

### 6. Attribution des aides financières aux installations économes en énergie

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide aux économies d'énergie à :

- Madame Sophie Marlier pour l'installation d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
- Monsieur Kevin Gwyszcz pour l'installation d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros.

= > Adopté à l'unanimité.

### 7. Attribution des aides financières à l'achat de véhicule électrique

Suite à l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide à l'achat de véhicules électriques pour l'achat de :

- Un vélo de ville électrique, ouvrant droit à une subvention de 100 euros à :
  - Monsieur Jean François Docus
  - Monsieur Jean Marie Descaudin
  - Monsieur Jacques Lebrun
- Une voiture électrique de marque Nissan ouvrant droit à une subvention de 300 euros à Monsieur Palamaringue.

= > Adopté à l'unanimité

## **8. Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'agence I NORD**

L'agence iNord est un établissement public administratif au service des communes et des EPCI du Nord. Elle propose à ses adhérents conseils et expertises sur des champs non concurrentiels et a pour objet de leur apporter une assistance technique, juridique ou financière dans des thématiques diverses.

En séance du 7 avril 2017, le conseil municipal avait délibéré en faveur de l'adhésion de la commune à l'agence iNord.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune de Rieulay à l'Agence iNord.

= > Adopté à l'unanimité

## **9. Autorisation de désherbage des collections de la médiathèque**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la Médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- Le principe de désherbage des ouvrages de la médiathèque sur la base des critères présentés ci-dessus,
- La cession gratuite de ces ouvrages, selon leur état, à des institutions ou des associations, ou à leur destruction.

= > Adopté à l'unanimité

## **10. SIGPH - Rapport d'activités 2019**

= > Le conseil municipal a pris acte du bilan d'activités 2019.

## **11. SIDEN SIAN – Rapport d'activités 2019**

= > Le conseil municipal a pris acte du bilan d'activités 2019.

## **12. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au regard du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire et la galette des anciens ne pourront avoir lieu cette année 2021.